



Assemblée générale extraordinaire  
– 12 octobre 2006 –

Société pédagogique genevoise

## RÉSOLUTION

### Modifications de la LIP (C1 10) et du règlement de l'enseignement primaire (C1 10 21) suite à l'acceptation en votation populaire de l'initiative « *Pour le maintien des notes à l'école primaire* »

#### Considérant

- L'acceptation de l'initiative « *pour le maintien des notes à l'école primaire* » lors de la votation du 24 septembre ;
- L'échec du compromis mis en place à la rentrée 2005, inspiré par le contre-projet du Conseil d'Etat refusé par le parlement et symbolisé par le livret scolaire unique ;
- L'échéance de la rentrée 2007 où le nouvel article 27 de la LIP doit, selon le Conseil d'Etat, prendre effet ;
- La volonté exprimée par le chef du département de faire « appliquer à la lettre et dans l'esprit de la lettre le texte de l'initiative et rien que le texte de l'initiative », en consultant au préalable tous les partenaires, initiants y compris, pour élaborer le règlement d'application,

#### *Les membres de la Société pédagogique genevoise, réunis en Assemblée générale extraordinaire,*

- **Prendent acte de la volonté populaire** et réaffirment leur attachement aux finalités de l'école énoncées dans l'article 4 de la LIP ;
- **Entendent tout mettre en œuvre** durant l'année scolaire 2006-07 pour que des acquis de la rénovation soient préservés dans l'évolution de l'école ;
- **Exigent que l'expertise** et l'avis des professionnels soient entendus ;
- **Remercient le président et le comité pour la qualité de leur engagement lors de la campagne et les mandatent pour :**
  - **Faire valoir**, devant toutes les parties impliquées dans les discussions relatives à l'application du nouvel article de la loi, la nécessité d'une évaluation qui soutienne et valide clairement les apprentissages des élèves ;
  - **Mener** les consultations utiles à l'avancement des travaux ;
  - **Rendre compte** régulièrement aux membres de l'état de la négociation ;
  - **Soumettre** au Conseil représentatif (le cas échéant à l'Assemblée générale) les options finales retenues avant qu'elles soient entérinées.

*Résolution adoptée par 158 voix pour – 11 voix contre – 7 abstentions*